Ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005 relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

NOR: SOCX0500052R

Version consolidée au 23 mai 2018

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, notamment ses articles 53 et 92 ;

Vu l'avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie du 20 mai 2005 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du travail art. L920-1 (AbD)
- · Modifie Code du travail art. L920-13 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L920-4 (AbD)
- · Modifie Code du travail art. L920-5 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L920-5-1 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L920-5-2 (AbD)

- Modifie Code du travail art. L920-5-3 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L920-6 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L920-8 (AbD)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- · Transfère Code du travail art. L900-7 (T)
- Modifie Code du travail art. L920-13 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L920-5-1 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L920-5-2 (AbD)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE GENERAL DES IMPOTS, CGI. art. 235 ter KH (M)
- Transfère Code du travail art. L920-9 (T)
- Modifie Code du travail art. L991-1 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L991-2 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L991-3 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L991-4 (AbD)
- · Modifie Code du travail art. L991-5 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L991-6 (AbD)
- · Modifie Code du travail art. L991-8 (AbD)
- Modifie Code du travail art. L993-2 (AbD)
- Modifie Livre des procédures fiscales art. L135 A (M)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code du travail - art. L951-1 (M)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code du travail - art. L322-10 (AbD)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- · Abroge Code du travail art. L900-4 (Ab)
- · Abroge Code du travail art. L920-2 (Ab)
- Abroge Code du travail art. L920-3 (Ab)
- Abroge Code du travail art. L920-7 (Ab)
- Abroge Code du travail art. L951-5 (Ab)

Article 7

Le Premier ministre, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel

de la République française.

Par le Président de la République :

Jacques Chirac

Le Premier ministre,

Dominique de Villepin

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale

et du logement,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Thierry Breton

Le ministre délégué à l'emploi, au travail

et à l'insertion professionnelle des jeunes,

Gérard Larcher